

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
31776 COLOMIERS cedex

COLOMIERS, le 23/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE TRAITEMENTS CHIMIQUES DES METAUX

30-32 avenue de Fondevre
31000 Toulouse

Références : 2023/0681
Code AIOT : 0006802424

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2023 dans l'établissement SOCIETE TRAITEMENTS CHIMIQUES DES METAUX implanté 30-32 avenue de Fondevre 31200 Toulouse. L'inspection a été annoncée le 08/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE TRAITEMENTS CHIMIQUES DES METAUX
- 30-32 avenue de Fondevre 31200 Toulouse
- Code AIOT : 0006802424
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La STCM (Société de Traitement Chimique des Métaux) a exploité entre 1952 et 2021, dans la zone

industrielle de Fondeyre, une installation de traitement des batteries au plomb usagées. L'exploitation de cette usine, qui comportait une fonderie au plomb jusqu'en 2011, a été définitivement arrêtée en novembre 2020.

Dans le cadre de cette cessation d'activité, un plan de gestion a été déposé par l'exploitant afin de réhabiliter le site pour un usage de type industriel. L'instruction de ce plan de gestion par l'inspection des installations classées a conduit à la signature de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er juillet 2022 visant à encadrer ces travaux de réhabilitation. Ces travaux ont été réalisés entre le 27 juillet 2022 et le 21 février 2023, et ont fait l'objet d'une inspection le 19 octobre 2022 (rapport 2022/0948 du 15/11/2022).

Un dossier établissant le bilan de ces travaux a été transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées le 29 juin 2023.

L'objet de la présente inspection était, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, de constater visuellement la fin de ces travaux et l'état résiduel des terrains.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapport de fin de travaux	Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article 13	/	Sans objet
2	Couverture des sols	Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article 9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les installations et bâtiments ayant été démantelés, le site apparaît désormais comme une plateforme nue, entièrement recouverte d'un revêtement étanche (bitume ou béton).

Il est totalement clôturé par des palissades en ciment et portails métalliques fermés à clef.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport de fin de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Rapport de fin de travaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : À l'issue des travaux de dépollution, un rapport de synthèse doit être établi au plus tard trois mois après la fin des travaux et transmis au préfet. Il doit comprendre au minimum : - les travaux de dépollution réalisés accompagnés de photographies et d'une estimation chiffrée du coût global des opérations, - l'estimation quantitative et qualitative des terres valorisées sur le site, - le bilan du contrôle d'assurance qualité, en particulier les quantités de terres et matériaux évacués hors du site avec leurs filières d'élimination, une synthèse des analyses et des contrôles réalisés, - le rapport des actions de surveillance réalisées par l'assistance à maître d'ouvrage, - les bilans quantitatifs et qualitatifs des déchets, des matériaux de démolition et des terres polluées traitées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, - un plan topographique du site dressé par un géomètre expert faisant apparaître le contour exact des zones réaménagées et des parties excavées et remblayées, - une cartographie présentant les concentrations résiduelles des zones polluées laissées en place, ainsi que les concentrations mesurées en bord et fond de fouille des zones excavées et remblayées, - une évaluation des risques sanitaires résiduels, - un bilan de la surveillance des eaux de ruissellement, des eaux souterraines et des retombées de poussières, - un bilan des éventuels incidents survenus lors du chantier,
Constats : Le rapport de fin de travaux établi par l'exploitant a été reçu par l'inspection des installations classées le 29 juin 2023, et comprend tous les éléments requis.
Observations : Ce rapport de fin de travaux fait l'objet d'une instruction à l'issue de laquelle, conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement en vigueur au 31 décembre 2020, l'inspection établira un procès-verbal de constat de fin de travaux. C'est dans le cadre de cette procédure que la présente inspection a été réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Couverture des sols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2022, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Couverture des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : À l'issue des travaux de dépollution et dans l'attente d'un réaménagement défini par un nouvel occupant, le site est recouvert par une couverture étanche de type béton, enrobé ou matériaux non impactant sur géomembrane.
Constats : Un revêtement constitué d'une couche de bitume gravillonnée a été disposé sur les zones ayant fait l'objet d'affouillements, les zones n'ayant pas fait l'objet de travaux (zones de circulation etc...) étant déjà recouvertes de bitume ou de béton, et laissées en état. L'ensemble du site est ainsi recouvert par un revêtement étanche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet